

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	76

PRESENTS 64
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 10
ABSENTS 16

Vote Pour : 65
Vote Contre : 5
Abstention : 6

Date de la Convocation
14 JANVIER 2025
Date d'Affichage
14 JANVIER 2025

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBERARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Dominique BOYER à Christian PERO, Serge GARRIGUES à Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Didier SALANDIN à Marie-Claire MATE, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Lahcène BAAZIZ, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Christian SÉRIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°03_2025
ACTES : 7.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Actualisation du tarif de refacturation des agents techniques communaux et communautaires avec effet au 1^{er} janvier 2025

Exposé des motifs

La Communauté d’agglomération peut faire appel aux services techniques des communes pour réaliser des interventions techniques sur divers bâtiments communautaires (médiathèques, écoles, ...). Ces interventions sont tracées dans le logiciel Agglo’Tech et font l’objet d’un remboursement sur la base d’un taux horaire fixé depuis 2022 à 30 €.

Ce taux comprend le coût horaire d’un agent mais également une quote-part du coût de l’encadrement et de l’administratif (heures de planification, encadrement et saisie des prestations dans Agglotech) et une prise en charge des heures de formation, visite médicale et autre temps non refacturable. Il inclut également le coût horaire pour l’utilisation d’un véhicule léger pour des déplacements courts.

Il est proposé d’actualiser ce taux en prenant en compte le GVT (Glissement, Vieillessement, Technicité), l’augmentation du point d’indice en 2023 et celle du prix du carburant, l’augmentation de la prise en charge du rayon de déplacement des agents techniques pour la fourniture de pièces (augmentation de 15 km à 20 km journalier) et l’évolution des barèmes de remboursement des déplacements.

- Il est également proposé de rajouter à ce taux horaire :
- Un dédommagement pour l’utilisation de petits matériels non facturables (petits matériels électriques, divers outillages)
 - Un dédommagement pour l’achat, entretien et renouvellement des Equipements de protection individuelle (EPI).

Le taux à compter de 2025 se décomposerait donc comme suit :

Coût horaire moyen (base 2022)	24,06 €	} Coût 2022
Frais de planification	1,37 €	
Frais de formation et indisponibilité	0,63 €	
Encadrement et saisie des éléments de refacturation	2,86 €	
Véhicule léger	1,06 €	
GVT 2024	1,01 €	
Ajustement véhicule	0,60 €	
Coût petit matériel	0,34 €	
Coûts Equipement Protection Individuelle	0,54 €	
TOTAL	32,47 €	

Arrondi à 32,50 € par heure.

Ce taux permettra de rembourser aux communes les heures effectuées pour les interventions réalisées sur des compétences communautaires, mais également pour les interventions des agents communautaires à destination des communes (régie voirie par exemple) ou des autres Budgets de la Communauté d’agglomération.

- Par ailleurs, il est proposé d’actualiser annuellement, à compter de 2026, le tarif de 32.50€ selon les indices et indicateurs suivants :
- Pour tous les postes décomposés dans le tableau qui concernent les coûts de personnel, il est proposé d’actualiser annuellement en fonction de l’évolution relative au GVT constatée en N-1 (incluant notamment la hausse éventuelle du point d’indice).
 - Pour la décomposition qui concerne la mise à disposition d’un véhicule, il est proposé de prendre en compte le barème de remboursement des frais de véhicules N-1.
 - Pour les postes de petites fournitures et EPI, il est proposé de prendre en compte l’évolution de l’indice INSEE sur le coût de consommation, le dernier en date.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Considérant la présentation en Conférence des Maires du 4 novembre 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 8 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote Contre de Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michelle LAVIT, Fernand ORTEGA, et, Abstention d'Ann BARNES, de Marie-Claire MATE en son nom et au nom de Didier SALANDIN lui ayant donné pouvoir, de Pascale PUIBASSET en son nom et au nom de Marilyne LHERM lui ayant donné pouvoir, et d'Alain SORIANO) :

- **approuve** l'actualisation du taux horaire de refacturation à 32,50 € à compter du 1^{er} janvier 2025,

- **approuve** l'actualisation du taux horaire chaque année à compter de 2026 conformément aux indices et indicateurs susmentionnés,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **29 JAN. 2025**

- publication - mise en ligne

Le **29 JAN. 2025**

et/ou notification

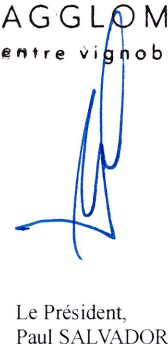
Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025



ID : 081-200066124-20250120-03_2025-DE